

DOSSIER : AGLR
NATURE : Cession de parts sociales de SCI
DATE :
REFERENCE : HG / PC

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE TREIZE JUIN

Maître Hubert GAUDRÉ, notaire associé de la Société à Responsabilité limitée dénommée "Hubert GAUDRE, Bénédicte NOEL et Fabienne DIMECH, notaires associés", titulaire d'un Office notarial à VALFRAMBERT (Orne) rue Marie-Thérèse AUFFRAY avec bureau annexe à FYE (Sarthe) 10 Rue Charles Perrault

Et dont l'office notarial est immatriculé à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 61090

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : CESSIION DE PARTS SOCIALES

Dans un but de simplification :

- 'LE CEDANT' désignera le ou les cédants qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- 'LE CESSIONNAIRE' désignera le ou les cessionnaires qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée à chaque fois.

CÉDANT

Monsieur Guillaume, Bernard, Gustave LE ROYER, directeur d'agence, demeurant à HELOUP (Orne) 2 Hameau de la Treillère, divorcé, non remarié, de Madame Alice, Geneviève, Suzanne BONAMI suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de ALENCON (Orne) en date du 23 décembre 2021.

Né à ALENCON (Orne) le 13 octobre 1969.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

CESSIONNAIRE

Monsieur Loïc, Francis, Ferdinand LE RAVALLEC , gérant, époux de Madame Marie-Thérèse LAHAYE demeurant à QUINT FONSEGRIVES (Haute-Garonne) 5 rue de la Méditerranée.

Né à BOURGES (Cher) le 1er octobre 1968.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Loïc SELLIER notaire à CUGNAUX (Haute-Garonne) le 17 juin 2015 préalable à son union célébrée à la Mairie de QUINT FONSEGRIVES (Haute-Garonne) le 30 juin 2015.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Guillaume LE ROYER est ici représenté par Mademoiselle Clara PALLIGEN, clerc de notaire domiciliée pour l'exercice de ses fonctions à VALFRAMBERT (Orne), rue Marie-Thérèse Auffray en vertu d'une procuration sous signature privée en date à VALFRAMBERT du 10 juin 2024 demeurée ci-annexée.

Monsieur Loïc LE RAVALLEC est ici représenté par Madame Astrid LECOEUR, clerc de notaire domiciliée pour l'exercice de ses fonctions à VALFRAMBERT (Orne), rue Marie-Thérèse Auffray en vertu d'une procuration sous signature privée en date à QUINT FONSEGRIVES du 10 juin 2024 demeurée ci-annexée.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

EXPOSE

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 novembre 2013, il a été constitué entre Monsieur Guillaume LE ROYER et Madame Alice BONAMI une société dénommée A.G.L.R., Société civile immobilière au capital de 150.000,00 € ayant son siège social à HELOUP (Orne) 2 Hameau de la Treillère identifiée sous le numéro SIREN 798 709 754 RCS ALENCON.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à 150.000,00 € est représenté par :

- APPORT PAR MONSIEUR ET MADAME GUILLAUME LE ROYER

Sur la commune de SAINT CENERI LE GEREI (Orne).

Une maison à usage d'habitation sise commune de SAINT CENERI LE GEREI entre les routes de Saint Pierre des Nids et d'Alençon, comprenant :

- au rez de chaussée, en façade sur la route de Saint Pierre des Nids : garage, cuisine, W.C., séjour avec cheminée et poutres,
 - à l'étage, au niveau de la route d'Alençon, ayant façade sur la route de Saint Pierre des Nids : entrée, W.C., dégagement, deux chambres, salle de bain,
 - à partir du dégagement : escalier desservant une grande pièce donnant sur la cour, grande chambre.
 - grenier.
- Cour vers le sud.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AA	23	route de Saint Pierre		02	83

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

EVALUATION

Cet apport, net de tout passif, est évalué par les parties à une somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €)

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes dépendaient de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame LE ROYER par suite de l'acquisition faite de

Monsieur John Michael COOPER, avocat, demeurant à DERBYSHIRE S32 5QP (Royaume Uni) The Edge Hawkhill Roal Eyam Hope Valley, célibataire.

Né à NEWCASTLE UPON TYNE (Royaume Uni) le 14 août 1960.

Et Mademoiselle Angela Mary COOPER, notaire, demeurant à YORK Y019 1 NE (Royaume Uni) 13 Eastfield Lane Dunnington, célibataire.

Née à WITHERNSEA ON SEA (Royaume Uni) le 19 juin 1958.

Suivant acte reçu par Maître Jacques GERMERIE, notaire à ALENCON le 5 juin 2009

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €) sur cette somme, celle de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 €) a été payée comptant et quittancée dans l'acte.

Quant au solde, il a été stipulé payable au plus tard le 5 juin 2014

Laquelle somme est aujourd'hui entièrement payée.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ALENCON le 11 juin 2009, volume 2009 P, numéro 968.

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €)

Il est divisé en 1.500 parts de CENT EUROS (100,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.500

A l'origine, les parts composant le capital initial ont été souscrites de la manière suivante :

- Les 750 parts, numéros 1 à 750 par
Monsieur Guillaume LE ROYER ci 750

- Les 750 parts, numéros 751 à 1.500 par
Madame Alice LE ROYER ci 750

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci 1.500

Suivant acte de partage après divorce, reçu par Maître GAUDRE, le 11 juillet 2022, il a été procédé à la liquidation du régime matrimonial de Monsieur LE ROYER et Madame BONAMI.

Il a été attribué à Madame BONAMI 1499 parts sociales de la SCI A.G.L.R et à Monsieur LE ROYER une part sociale :

- Monsieur Guillaume LE ROYER à concurrence de 1 part, numérotée 1
- Madame Alice BONAMI à concurrence de 1499 parts, numérotées de 2 à 1500.

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La société a été constituée pour une durée de 99 années, à compter de son immatriculation.

OBJET

La société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

GÉRANCE

Les fonctions de gérant ont été confiées à Madame Alice BONAMI pour une durée illimitée

RÉGIME FISCAL DE LA SOCIÉTÉ

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

LE CEDANT cède, au CESSIONNAIRE qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les parts sociales ci-après désignées et qui seront dénommées dans la suite de l'acte 'LE BIEN'.

DESIGNATION

Une part numérotée 1, de 146,66 Euros, dans la société ci-dessus dénommée, entièrement libérée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le CEDANT est propriétaire des parts sociales objet des présentes, savoir :

- Suivant acte de partage après divorce, reçu par Maître GAUDRE, notaire soussigné, le 11 juillet 2022, il a été procédé à la liquidation du régime matrimonial de Monsieur LE ROYER et Madame BONAMI.

Il a été attribué à Madame BONAMI 1499 parts sociales de la SCI A.G.L.R et à Monsieur LE ROYER une part sociale numérotée 1.

PROPRIETE – JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance de la part sociale à compter de ce jour.

LE CESSIONNAIRE sera, à compter du même jour, subrogé dans tous les droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT QUARANTE-SIX EUROS SOIXANTE CENTIMES (146,60 €) par part, soit au total CENT QUARANTE-SIX EUROS SOIXANTE CENTIMES (146,60 €) pour la seule part cédée. Ce prix a été fixé contradictoirement entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE sans intervention du notaire.

PAIEMENT DU PRIX

LE CESSIONNAIRE a payé ce prix comptant aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 14.3 des statuts de la société A.G.L.R., les associés ont pris connaissance du projet de cession et ont consenti au projet dès avant ce jour.

GARANTIE DE PASSIF

Le notaire a indiqué dès avant ce jour au CESSIONNAIRE qu'une convention de garantie de passif sert à traiter les difficultés surgissant postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession.

La présente cession est acceptée par le CESSIONNAIRE sans garantie de passif de la part du CEDANT, le CESSIONNAIRE déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le CESSIONNAIRE déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus..

DISPENSE DE NOTIFICATION

Aux présentes, intervient spécialement : Madame Alice BONAMI, gérante de la société, ici présente.

Laquelle, ès qualités déclare :

- accepter la présente cession de parts et dispenser de sa notification à la société, conformément aux dispositions du Code civil ;
- que les parts ne font l'objet d'aucune inscription de privilège ou de nantissement ainsi qu'il est attesté par un état des nantissements délivrés par le greffe du tribunal de commerce le 05 juin 2024.

En outre, il déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune opposition ou empêchement à la cession qui précède.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la réalisation des présentes et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;
- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil ;
- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;
- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

De son côté, LE CEDANT déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE ;
- que la société émettrice des parts cédées n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif.

DROIT DE PREEMPTION CONVENTIONNEL

LE CEDANT déclare qu'il n'existe aucun droit préemption conventionnel.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente cession ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain prévu par les articles L. 211-1 et L. 213-1, 3° du Code de l'urbanisme.

En effet, bien qu'entrant dans le champ d'application de ce droit de préemption, elle ne porte pas sur la majorité des parts de la société civile immobilière A.G.L.R. ou ne conduit pas à ce que l'ACQUEREUR détienne la majorité des parts de ladite société et le patrimoine de la société n'est pas constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

DECLARATIONS FISCALES

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le CEDANT déclare :

- Que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des Impôts ;
- Que les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I-2° du Code général des Impôts.

L'assiette des droits de mutation est de 146,60 €.

CALCUL DES DROITS :

Montant du prix de cession : 146,60 €

Droits : 146,60 € x 5% = 25 € (taux minimum)

PLUS-VALUE

Le CEDANT a été informé par le notaire soussigné du régime des plus-values auquel il est soumis prévu par le Code général des impôts et applicable à la présente cession. La valeur de cession des parts sociales étant inférieure à 15 000 €, aucune imposition sur les plus-value n'est due.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;
- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

REMISE DE PIECES

LE CESSIONNAIRE reconnaît en outre avoir été mis en mesure de consulter l'ensemble de ces pièces dès avant les présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

PUBLICATION

La copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société émettrice des parts est immatriculée, en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers, par le notaire soussigné.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

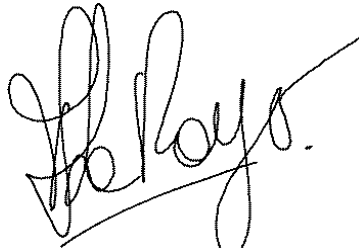
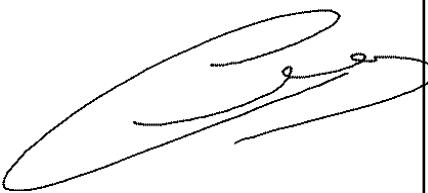
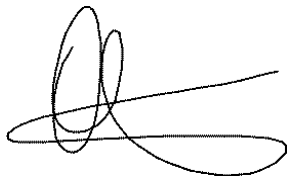
DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Me. Hubert GAUDRÉ

Mme Alice Geneviève Suzanne BONAMI A signé A l'office Le 12 juin 2024	
Mme PALLIGEN Clara, représentante de M. Guillaume Bernard Gustave LE ROYER A signé A l'office Le 13 juin 2024	
Mme Astrid LECOEUR, représentante de M. Loïc Francis Ferdinand LE RAVALLEC A signé A l'office Le 13 juin 2024	
et le notaire Me GAUDRE Hubert A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TREIZE JUIN	

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°40607-RBZAO > Etat d'endettement

A.G.L.R

SIREN : 798 709 754

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 2 Hameau de la Treillère, 61250 Hérouville

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, **NE RÉVÈLENT AUCUNE INSCRIPTION**. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHIER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

05/06/2024

Warrants agricoles

05/06/2024

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

05/06/2024

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

05/06/2024

FICHIER À JOUR AU

Type d'inscription de privilège

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	05/06/2024
Privilèges du Trésor Public	05/06/2024
Protêts	05/06/2024
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	05/06/2024
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	05/06/2024
Nantissements de fonds agricole	05/06/2024
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	05/06/2024
Déclarations de créances	05/06/2024
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	05/06/2024
Publicité de contrats de location	05/06/2024
Publicité de clauses de réserve de propriété	05/06/2024
Gage des stocks	05/06/2024
Warrants (hors agricoles)	05/06/2024
Prêts et délais	05/06/2024
Biens inaliénables	05/06/2024
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	05/06/2024

Animaux

05/06/2024

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

FICHIER À JOUR AU

Horlogerie et Bijoux	05/06/2024
Instruments de musique	05/06/2024
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	05/06/2024
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	05/06/2024
Matériels liés au sport	05/06/2024
Matériels informatiques et accessoires	05/06/2024
Meubles meublants	05/06/2024
Meubles incorporels autres que parts sociales	05/06/2024
Monnaies	05/06/2024
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	05/06/2024
Parts sociales	05/06/2024
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	05/06/2024
Produits liquides non comestibles	05/06/2024
Produits textiles	05/06/2024
Produits alimentaires	05/06/2024
Autres	05/06/2024

DOSSIER : AGLR
NATURE : Procuration pour acquisition de titres de société
DATE :
REFERENCE : HG / PC

PROCURATION POUR
ACQUERIR DES TITRES DE SOCIETE

PAR

Monsieur Loïc, Francis, Ferdinand LE RAVALLEC, gérant, époux de Madame Marie-Thérèse LAHAYE demeurant à QUINT FONSEGRIVES (Haute-Garonne) 5 rue de la Méditerranée.

Né à BOURGES (Cher) le 1er octobre 1968.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Loïc SELLIER notaire à CUGNAUX (Haute-Garonne) le 17 juin 2015 préalable à son union célébrée à la Mairie de QUINT FONSEGRIVES (Haute-Garonne) le 30 juin 2015.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé «LE MANDANT».

AU PROFIT DE

Tout collaborateur de l'étude de Maître Hubert GAUDRÉ, notaire associé de la Société à Responsabilité limitée dénommée "Hubert GAUDRÉ, Bénédicte NOEL et Fabienne DIMECH, notaires associés", titulaire d'un Office notarial à VALFRAMBERT (Orne) rue Marie-Thérèse AUFFRAY avec bureau annexe à FYE (Sarthe) 10 Rue Charles Perrault

Et dont l'office notarial est immatriculé à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 61090, office notarial n° 61090,



Ci-après dénommé(s) 'LE MANDATAIRE'

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

ACQUERIR de : Monsieur Guillaume, Bernard, Gustave LE ROYER, directeur d'agence, demeurant à HELOUP (Orne) 2 Hameau de la Treillère, divorcé, non remarié, de Madame Alice, Geneviève, Suzanne BONAMI suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de ALENCON (Orne) en date du 23 décembre 2021.

Né à ALENCON (Orne) le 13 octobre 1969.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Moyennant le prix principal de CENT QUARANTE-SIX EUROS SOIXANTE CENTIMES (146,60 €) la part sociale numérotée 1 de la Société dénommée A.G.L.R., Société civile immobilière au capital de 150.000,00 € ayant son siège social à HELOUP (Orne) 2 Hameau de la Treillère identifiée sous le numéro SIREN 798 709 754 RCS ALENCON.

EN CONSEQUENCE et notamment :

- PRECISER que le MANDANT aura la propriété et la jouissance des parts sociales dont il s'agit à compter du jour de la signature de l'acte authentique de cession et qu'il aura seul droit à l'intégralité des dividendes mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, LE MANDANT sera, à compter du même jour, subrogé dans tous les droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

- DECLARER comme le MANDANT le fait ici :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou frappé d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;

- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;

- qu'il n'est pas placé sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappé d'interdiction légale ;

- qu'il ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens ;

- PAYER le prix de l'acquisition soit entre les mains du CEDANT soit entre celles des créanciers inscrits, délégataires ou colloqués.

- FAIRE toutes consignations et offres de paiement.

- FORMER toutes demandes en mainlevées et exercer toutes actions pour l'exécution du contrat, constituer tous avocats.

- CONSTITUER tous séquestres pour faire toutes déclarations en toutes matières.

- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge ;

W.L.

- RECONNAITRE que LE MANDANT a reçu un projet de l'acte d'acquisition de titres et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à Quint-Fonsegrives
Le 10 juin 2024

lu et approuvé, bon pour pouvoir.



N'omettez pas :

- de porter vos initiales en bas de chaque page à l'exception de la dernière ;

- d'inscrire la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir », dater et signer sur la dernière page.

DOSSIER : AGLR
NATURE : Procuration pour cession de titres de société
DATE :
REFERENCE : HG / PC

PROCURATION POUR
CEDER DES TITRES DE SOCIETES

PAR

Monsieur Guillaume, Bernard, Gustave LE ROYER, directeur d'agence, demeurant à HELOUP (Orne) 2 Hameau de la Treillère, divorcé, non remarié, de Madame Alice, Geneviève, Suzanne BONAMI suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de ALENCON (Orne) en date du 23 décembre 2021.

Né à ALENCON (Orne) le 13 octobre 1969.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé «LE MANDANT».

AU PROFIT DE

Tout collaborateur de l'étude de Maître Hubert GAUDRÉ, notaire associé de la Société à Responsabilité limitée dénommée "Hubert GAUDRE, Bénédicte NOEL et Fabienne DIMECH, notaires associés", titulaire d'un Office notarial à VALFRAMBERT (Orne) rue Marie-Thérèse AUFFRAY avec bureau annexe à FYE (Sarthe) 10 Rue Charles Perrault

Et dont l'office notarial est immatriculé à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 61090, office notarial n° 61090,

Ci-après dénommé(s) 'LE MANDATAIRE'



A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

CEDER, moyennant le prix principal de CENT QUARANTE-SIX EUROS SOIXANTE CENTIMES (146,60 €) la part sociale numérotée 1 de la Société dénommée A.G.L.R., Société civile immobilière au capital de 150.000,00 € ayant son siège social à HELOUP (Orne) 2 Hameau de la Treillère identifiée sous le numéro SIREN 798 709 754 RCS ALENCON.

Au profit de :

Monsieur Loïc, Francis, Ferdinand LE RAVALLEC, gérant, époux de Madame Marie-Thérèse LAHAYE demeurant à QUINT FONSEGRIVES (Haute-Garonne) 5 rue de la Méditerranée.

Né à BOURGES (Cher) le 1er octobre 1968.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Loïc SELLIER notaire à CUGNAUX (Haute-Garonne) le 17 juin 2015 préalable à son union célébrée à la Mairie de QUINT FONSEGRIVES (Haute-Garonne) le 30 juin 2015.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

EN CONSEQUENCE et notamment :

- PRECISER que le CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance des parts sociales dont il s'agit à compter du jour de la signature de l'acte authentique de cession et qu'il aura seul droit à l'intégralité des dividendes mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, « LE CESSIONNAIRE » sera, à compter du même jour, subrogé dans tous les droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

- DECLARER comme le MANDANT le fait ici :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou frappé d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;

- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;

- qu'il n'est pas placé sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappé d'interdiction légale ;

- qu'il ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du « CESSIONNAIRE » ;

- que la société émettrice des parts cédées n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif.

- FAIRE toutes déclarations de plus-values éventuelles, les prélever sur le prix de vente afin de les régler à la recette des impôts compétente.



- EXERCER , à défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts.

- PROCEDER à tous ordres et distributions.

- TOUCHER le montant de toutes collocations.

- FORMER toutes demandes en résolution de ventes ou d'échanges.

- ACCEPTER toutes rétrocessions ou résolutions volontaires.

- DONNER quittance de toutes sommes reçues.

- CONSENTIR mentions et subrogations, totales ou partielles, avec ou sans garantie.

- CONSENTIR la radiation de toutes inscriptions de privilège, hypothèques légales spéciales ou autres, le tout avec ou sans constatation de paiement.

- REMETTRE ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

- CONSTITUER tous séquestres pour faire toutes déclarations en toutes matières.

- RECONNAITRE que LE MANDANT a reçu un projet de l'acte de cession de titres et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à

Le

Valfranc-lez
10 juin 2024
lu et approuvé
Bon pour pouvoir

N'omettez pas :

- de porter vos initiales en bas de chaque page à l'exception de la dernière ;

- d'inscrire la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir », dater et signer sur la dernière page.

Enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT DE ALENCON 1
Le 24/06/2024 Dossier 2024/14883 Référence 6104P01 2024 N 789
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : VINGT CINQ euros
Montant reçu : VINGT CINQ euros
Signé l'Agent administratif des finances publiques

Signée électroniquement par le Notaire le 1er juillet 2024

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique
des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature
électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro
36109020241800044